

Gouvernement du Québec

Décret 65-2009, 28 janvier 2009

CONCERNANT l'approbation de l'entente de financement entre le gouvernement du Québec, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ayant pour objet la réalisation d'une actualisation des études de faisabilité d'un train rapide dans le corridor Québec-Windsor

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 744-2008 du 25 juin 2008, le gouvernement du Québec, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ont conclu une lettre d'entente, le 26 juin 2008, visant à convenir des modalités de l'appel d'offres pour un contrat de services professionnels afin de réaliser une actualisation des études de faisabilité d'un train rapide dans le corridor Québec-Windsor;

ATTENDU QUE, conformément à cette lettre d'entente, le gouvernement du Québec a lancé un appel d'offres public, le 7 juillet 2008, et qu'au terme de ce dernier, un consultant a été sélectionné pour réaliser l'actualisation de ces études;

ATTENDU QUE ce décret et cette lettre d'entente prévoyaient également la conclusion ultérieure d'une entente tripartite dans laquelle seraient établies les modalités de financement de l'actualisation des études;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente de financement constitue une entente intergouvernementale canadienne visée à l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques:

QUE soit approuvée l'entente de financement entre le gouvernement du Québec, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ayant pour objet la réalisation d'une actualisation des études de faisabilité d'un train rapide dans le corridor Québec-Windsor, et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre des Transports soit autorisée à signer cette entente conjointement avec le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51150

Gouvernement du Québec

Décret 96-2009, 11 février 2009

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2009-2010

ATTENDU QUE l'article 16.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) stipule que les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, l'Office a transmis ses prévisions budgétaires à la ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 2009-2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2009-2010 soit un budget de revenus de 8 911 900 \$ et un budget de dépenses n'excédant pas 8 202 800 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51188